

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 JUIN 2018

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY,

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers représentés : 38

Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET,

Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Brigitte ZINS,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Olivier LEGOIS,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY,

Bernard CAMBIER Absent,

André LEVER absent,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PERRIER

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2018 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité des membres présents,

ORDRE DU JOUR

❖ *Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :*

Rapporteur : Yannick HAMOIGNON, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision et plusieurs questions, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ *ADMINISTRATION GENERALE : Modification des statuts du SIREDOM*

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Suite à une lettre d'observation de la Préfecture de l'Essonne relative à une délibération du mois de janvier 2018 sur des modifications statutaires, le Conseil Syndical du syndicat né de la fusion du SIREDOM et du SICTOM du Hurepoix a, par délibération en date du 25 avril 2018 pris acte de ces observations.

Ledit syndicat a notifié ses nouveaux statuts à chacun de ses membres à charge pour ces derniers d'émettre un avis dans le délai de 3 mois. A défaut de réponse dans le délai imparti la réponse de la collectivité sera réputée favorable.

La modification vise à modifier le nom du syndicat comme suit : *Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)*

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoires et après entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les statuts modifiés du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexés à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;
 - ✓ **PREND ACTE** de la nouvelle dénomination du syndicat mixte fermé à la carte : *Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)* ;
- ❖ ***ADMINISTRATION GENERALE : Avis sur l'arrêté inter préfectoral portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte, issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA)***

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Par courrier recommandé en date du 14 juin 2018 reçu le 15 juin au siège de la Communauté de Communes, la Préfecture de l'Essonne a transmis pour avis un arrêté inter préfectoral portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte, issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA).

Ce projet de fusion ne s'accompagnant d'aucune étude sur l'impact de cette dernière que ce soit sur le volet financier, technique, organisationnel etc... il paraît compliqué d'émettre un avis motivé.

Aussi à l'aune des éléments connus à savoir :

- Aucune concertation en amont pour expliquer et accompagner ce projet de fusion ;
- Aucune étude d'impact ;
- Une démarche qui ne s'inscrit pas dans une logique de gestion globale du bassin versant ;
- Aucune information sur le fonctionnement et l'organisation technico-financière du futur syndicat ;
- Aucune information sur la gouvernance du futur syndicat ;
- Un projet de fusion qui semble précité et qui ne correspond en rien aux démarches déjà entreprises notamment entre le SIBSO et le SIHA ;

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ne peut qu'émettre un avis de principe négatif à ce projet de fusion.

De plus, à l'instar des membres du SIBSO, la Communauté de Communes pense regrettable de précipiter une décision qui ne répondrait pas à la totalité de la problématique et souhaite que soit formé un groupe de travail, permettant une représentation de l'ensemble des collectivités concernées (syndicats et intercommunalités) afin que chacune puisse s'exprimer sur ses attentes et ses inquiétudes. Face à un tel sujet, une réflexion collective est indispensable.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoires et après entendu le rapporteur et plusieurs interventions ;

INTERVENTION DE MONSIEUR O. BOUTON POUR EXPLIQUER LE VOTE DE LA MAJORITE DE DOURDAN

Dourdan a confié la compétence Rivière ainsi que la compétence Assainissement au SIBSO, il y a de nombreuses années. Le syndicat n'était pas dimensionné tel que nous le connaissons aujourd'hui. Le siège du SIVSO était à Dourdan, rue Raymond Laubier. Dourdan a assuré la présidence durant une longue période.

Puis le périmètre du syndicat s'est élargi, des communes ont adhéré et des collectivités ont rejoint le SIVSO dans le cadre d'une fusion pour former le SIBSO. Un nouveau siège a été construit à Ollainville. Au moment du transfert de la compétence GEMAPI des communes vers l'intercommunalité, la commune de Dourdan est la première contributrice du SIBSO pour la branche Rivière, au regard de son linéaire de cours d'eau et de son nombre d'habitants.

Récemment, nous nous sommes opposés à la fusion - imposée - par la CDEA entre le SIBSO et le SIVOA.

Ensuite, le SIBSO - dont est membre la CCDH depuis quelques mois - a délibéré en faveur d'une fusion du SIBSO avec le SIHA. Nous sommes en passe de refuser le projet de fusion entre les trois mêmes syndicats SIBSO - SIHA - SIVOA.

Je tiens à indiquer que la commune de Dourdan est favorable, sur le principe, à la mise en place d'une gestion de la compétence Rivière sur le bassin versant Orge - Yvette. Il s'agirait d'un rapprochement entre plusieurs syndicats, dont le SIAHVY. Cette orientation tient en particulier compte du risque inondation, dont les conséquences sont de plus en plus importantes et impactent nombre d'habitants et d'entreprises de nos territoires.

Le projet de fusion de 3 syndicats, dont nous parlons aujourd'hui, pourrait être une étape vers une gestion à l'échelle du bassin versant. Celui-ci englobe notamment le SIBSO, le SIHA et des communes actuellement membres du SIVOA.

Malheureusement, ce nouveau projet de fusion de 3 syndicats n'a pas été concerté. Aujourd'hui même, la CDCI a rendu un avis favorable unanime sur ce projet. La fusion sera selon toute vraisemblance opérationnelle au 1^{er} janvier 2019.

Dans ce contexte, nous sommes favorables à ce que des négociations soient ouvertes très rapidement pour travailler dans un objectif d'intérêt général, avec le SIVOA, le SIHA (ou la communauté de communes du Pays de Limours). Au centre de nos préoccupations figurent : la taxe GEMAPI, la représentation des communes et la gouvernance, les projets d'investissement en matière de rivière et d'assainissement, et naturellement au premier chef le risque inondation.

Nous souhaitons que des discussions soient ouvertes, dès que possible, avec le SIAHVY sur un projet de rapprochement ou de fusion des syndicats.

En attendant l'ouverture des discussions, les délégués de la majorité municipale de Dourdan voteront contre le projet de fusion.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **EMET** un avis négatif au projet de fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA) ;
- ✓ **DEMANDE** la formation d'un groupe de travail sur la question de la gestion globale du bassin versant ORGE/YVETTE ;

❖ **FINANCES : Attribution de compensation aux communes 2018**

Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Par délibération 2017/067 et 2017/068 du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé les transferts de charges relatifs à la prise de compétence GEMAPI et Rivière et à la prise de compétence PREVENTION SPECIALISEE, au 1er janvier 2018,

Le Conseil Communautaire doit donc délibérer sur le montant de l'Attribution de Compensation aux communes pour les modifier à l'aune de ces nouvelles prises de compétence.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1609 nonies C du Code des Impôts et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la méthode de calcul relative à l'attribution de compensation attribuée à chaque commune,
- ✓ **DECIDE** de verser à chaque commune membre de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, le montant de l'attribution de compensation détaillé ci-après ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

COMMUNE	Nbre Habitants	Produit Taxe Professionnelle (1)	Compensation TP/DGF Suppression 16% Salaires	Allocation compensatrice TP	Recettes TP	Transfert de charges Centre de Loisirs	Transfert de charges Mission Locale	Transfert de charges Gestion du personnel
BREUX JOUY	1243	77 252,00	28 798,00	872,00	106 922,00	12 430,00		
CORBREUSE	1 694	68 596,00	36 761,00	1 584,55	106 941,55	30 792,00		
DOURDAN	9 602	2 404 509,00	1 288 590,64	55 543,29	3 748 642,93	307 068,00	48 727,00	27 881,00
LA FORET LE ROI	486	17 537,00	9 398,18	405,10	27 340,28	3 600,00		
LES GRANGES LE ROI	991	25 550,00	13 692,40	590,19	39 832,59	45 559,00		
LE VAL SAINT GERMAIN	1490	36 147,00	13 461,00	4 109,00	53 717,00	14 900,00		
RICHARVILLE	451	4 940,00	2 647,38	114,11	7 701,49	4 070,00		
ROINVILLE	1 180	83 756,00	44 885,34	1 934,73	130 576,07	11 500,00		
SAINT CHERON	4 884	415 879,00	185 328,00	29 511,00	630 718,00	158 791,00		
SAINT CYR SOUS DOURDAN	1 011	53 332,00	12 482,00	1 515,00	67 329,00	10 110,00		
SERMAISE	1 653	57 708,00	30 926,06	1 333,03	89 967,09	14 870,00		
TOTAL	24 685	3 245 206,00	1 666 970,00	97 512,00	5 009 688,00	613 690,00	48 727,00	27 881,00

COMMUNE	Transfert de charges Sports	Transfert de charges CIAS	Evaluation Transfert de charges Petite Enfance	Evaluation Transfert Promotion du tourisme	Evaluation Transfert Prévention Spécialisée	Evaluation Transfert GEMAPI	Total des Transferts	Attribution de Compensation 2018
BREUX JOUY	16 338,00	8 701,00			3 593,00	12 894,00	53 956,00	52 966,00
CORBREUSE	4 400,00	11 295,60			5 018,00	19 874,00	71 379,60	35 561,95
DOURDAN	411 091,00	305 918,54	551 583,00	4 079,58	57 991,00	97 846,00	1 812 185,12	1 936 457,81
LA FORET LE ROI	6 837,00	3 460,71			1 450,00		15 347,71	11 992,57
LES GRANGES LE ROI	5 246,00	6 744,64			3 446,00		60 995,64	-21 163,05
LE VAL SAINT GERMAIN	4 518,00	10 430,00			4 025,00	18 524,00	52 397,00	1 320,00
RICHARVILLE	1 016,00	3 370,21			1 158,00		9 614,21	-1 912,72
ROINVILLE	7 441,00	8 147,42			3 766,00	16 079,00	46 933,42	83 642,65
SAINT CHERON	100 539,00	36 086,00	216 514,00		20 650,00	44 205,00	576 785,00	53 933,00
SAINT CYR SOUS DOURDAN	4 398,00	7 077,00			2 855,00	14 160,00	38 600,00	28 729,00
SERMAISE	6 126,00	11 062,88			4 689,00	20 087,00	56 834,88	33 132,21
TOTAL	567 950,00	412 294,00	768 097,00	4 079,58	108 641,00	243 669,00	2 795 028,58	2 214 659,42

(1) Taxe Professionnelle 2009 pour les nouvelles communes

Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Pour mémoire, le Budget primitif 2018 a été voté le 29 mars dernier par l'intermédiaire de la délibération n°2018-020.

Au regard du réalisé (crédits consommés) au 31 mai 2018 tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et de la transmission des états 1259 trop tardive pour être intégrée au BP 2018, il est donc indispensable d'ajuster les crédits pour assurer une bonne exécution budgétaire.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de la nomenclature M14 après avoir entendu le rapporteur et plusieurs interventions.

INTERVENTION DE LA MAJORITE DE DOURDAN

Mes chers collègues,

Dans notre communauté de communes nous avons heureusement pour habitude de chercher constamment le consensus et l'équilibre dans les décisions que nous prenons. La solidarité c'est effectivement l'une des valeurs fondatrices de l'intercommunalité et, globalement, nous arrivons à la faire vivre au sein de notre collectif.

Il arrive cependant que les élus représentant la ville de Dourdan ne partagent pas une décision prise. C'est le cas aujourd'hui et, bien que nous votions cette décision modificative, je me dois de rappeler notre opposition à la répartition des contributions au fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (le FPIC).

Depuis plusieurs années nous avons convenu entre nous que les contributions des villes de la CCDH se feraient selon un régime dérogatoire permettant à Dourdan de payer un peu moins que si le droit commun était appliqué.

Cette décision, nous l'avons prise collectivement pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la ville de Dourdan est sur un niveau de contribution, certes proportionné à sa taille, relativement élevé. Je rappelle ainsi que nous sommes passé de 108 000€ de contribution en 2014 à 256 000€ cette année, soit une progression de plus de 100%.

Je rappelle également que Dourdan est la ville de la CCDH avec le revenu moyen par habitant le plus faible de notre intercommunalité.

Par ailleurs, je rappelle que Dourdan bénéficie de la dotation de solidarité urbaine. Seules 700 communes françaises de plus de 10 000 habitants sont dans ce cas et nous sommes, cette année la 544^e commune la plus fragile. C'est donc bien que, au-delà de la simple prise en compte de notre potentiel fiscal ou financier, notre commune doit faire face à des contraintes importantes.

Enfin, Dourdan est certes la plus grosse ville du territoire mais c'est aussi celle qui doit assumer les charges de centralité bénéficiant à l'ensemble de notre population : 3 collèges et 1 lycée, une médiathèque, un conservatoire de musique, un cinéma, un patrimoine historique attractif pour le tourisme mais qui doit être entretenu, 175 associations dont 85 sont subventionnées, un centre culturel... Un ensemble de services qui bénéficie à de nombreux habitants de l'ensemble de notre territoire et dont Dourdan porte la charge des coûts directs ou indirects.

Ainsi, même si je me réjouis, comme sans doute tous les élus autour de cette table, que notre contribution au FPIC soit en diminution par rapport à l'année dernière, nous trouvons anormal que la population dourdannaïse contribue plus que celle des autres communes.

Le Conseil Communautaire à la majorité : (3 votes contre : O. LEGOIS, M.A. ROUSSEL + pouvoir de M. NICOLAU),

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.
- ✓ **ARRETE** la Décision Modificative n°1 du Budget 2018 de la CCDH à :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : - 131 325,22 €

Recettes : - 131 325,22 €

❖ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Locale « Site Patrimonial Remarquable » de Dourdan**

Rapporteur : M. BOQUET, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'Enfance, Petite Enfance et Prévention Spécialisée

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

La Commune de Dourdan disposant d'une AVAP sur une partie de son territoire, cette dernière a été remplacée par une Commission Locale « Site Patrimonial Remarquable » dont il convient de désigner les membres.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DESIGNE** Jeannick MOUNOURY comme représentant titulaire à la Commission Locale « Site Patrimonial Remarquable » et Carine HOUDOUIN comme représentant suppléant à la même commission ;

❖ **ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Rapporteur : D. MOUNOURY, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Action Sociale

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation, de préciser les conditions et modalités de versement des charges mutualisées par les deux collectivités, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Auparavant, la refacturation était organisée par l'intermédiaire des titres de recettes mais le Trésor Public demande dorénavant une convention de partenariat.

Les dépenses mutualisées concernent :

- La mise à disposition des locaux
- Les fluides
- La mutualisation des fonctions support de la Communauté des Communes
- Les frais généraux de la structure
- Les assurances

- Les frais de télécommunications
- La maintenance Informatique

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité ;

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Eco Parc Dourdan Nord – Adoption du Compte-Rendu Annuel du traité de concession**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur, dans le cadre d'un traité de concession, doit transmettre chaque année son CRACL qui doit faire l'objet d'une adoption en Conseil Communautaire.

Le contenu de ce document, annexé à la délibération, est normé et il doit intégrer les items suivants :

- Les données générales de l'opération ;
- Les données contextuelles ;
- L'avancement opérationnel ;
- Le bilan financier ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme après avoir entendu le rapporteur et plusieurs interventions.

Le Conseil Communautaire à la majorité : 2 abstentions ; B. ZINS + pouvoir de JJ DULONG,

- ✓ **APPROUVE** le compte-rendu annuel (CRACL) pour l'année 2017 du Traité de Concession Eco Parc Dourdan Nord ;

❖ **ENFANCE/PETITE ENFANCE : Modification des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Depuis la délibération 2014-043 du 24 juin 2014, la Communauté de Communes n'a pas fait évoluer les tarifs de ses accueils de loisirs sans hébergement.

L'ensemble des communes du territoire revenant à la semaine de 4 jours, il est apparu opportun d'entreprendre une réflexion globale sur l'organisation et la tarification des ALSH.

A l'instar de ce qui est appliqué sur la petite enfance et par de plus en plus de communes sur la partie périscolaire, il est proposé de passer d'une tarification basée sur l'application d'un quotient familial à une tarification basée sur le taux d'effort.

➤ **Définition du taux d'effort :**

Le taux d'effort est un pourcentage appliqué sur les ressources d'un foyer en fonction du nombre d'occupants ou du nombre d'enfants à charge pour déterminer le montant d'une participation financière à un service.

Il est appliqué soit sur les revenus avant abattement, soit après abattement soit sur le revenu fiscal de référence.

La CNAF a opté pour ce mode de calcul des participations familiales dans les structures Petite Enfance en considérant qu'un foyer peut supporter une dépense représentant x% des revenus (avant abattement) de ce foyer. Les frais d'accueil doivent être supportables par la famille.

L'application de ce mode de calcul peut être assorti d'un tarif plancher et d'un tarif plafond.

➤ **Intérêt de la méthode :**

Ce mode de calcul évite les effets de seuil par rapport au calcul au QF.

Chaque famille paye proportionnellement à ses revenus (sauf ceux qui sont en dessous et au-dessus des plancher et plafond). Le montant du plafond peut être revu pour que ce mode de calcul soit le plus juste possible. Mais selon les points de vue, ce qui est juste pour certains ne l'est pas pour d'autres.

La dégressivité liée à la composition de la famille est plus lisible que pour le QF.

Quand il y a changement de situation familiale et/ou professionnelle, l'impact est immédiatement lisible sur le nouveau tarif.

➤ **La tarification**

- Modalités de tarification

La tarification est modulée en fonction d'un taux d'effort dégressif en fonction du nombre de parts.

Comme précédemment, les revenus pris en compte pour la définition du taux d'effort sont les suivants :

- Traitements, salaires et revenus assimilés avant abattements apparaissant sur l'avis d'imposition N-1,
- Pensions reçues et versées,
- Revenus fonciers,
- Allocations et revenus de solidarité perçus par la CAF : RSA, AAH, Complément du Libre Choix d'Activité (CLCA).

Les pièces justificatives à fournir pour le calcul des tarifs sont :

- Dernier(s) avis d'imposition sur les revenus N-1,
- 3 derniers bulletins de salaire,
- Attestation des versements CAF,
- Attestation Pôle Emploi
- Livret de famille.

Nombre de parts : Nombre de personnes vivant au foyer auquel s'ajoute :

- 1 part supplémentaire pour les familles monoparentales
- 1 part supplémentaire pour les familles ayant une personne handicapée à charge.

- Les taux d'effort

Il est proposé l'application du barème suivant :

Tarification journée					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	Extérieurs et non-inscrits
Tarif plancher	3,96 €				39,78 €
Taux d'effort	0,050%	0,045%	0,037%	0,032%	
Tarif plafond	21 €				
Tarification demi-journée					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	Extérieurs et non-inscrits
Tarif plancher	2,75 €				39,78 €
Taux d'effort	0,030%	0,025%	0,020%	0,018%	
Tarif plafond	13,13 €				

Conformément aux textes en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur et les plusieurs interventions

Le Conseil Communautaire à la majorité : 1 abstention : JP DELAUNAY,

- ✓ **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire des accueils de loisirs annexée et son application à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre cette nouvelle grille ;

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Signature d'une convention avec le centre de gestion de la grande couronne dans le cadre de la médiation préalable obligatoire**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Afin de limiter le recours à des voies exclusivement juridictionnelles, la loi permet à certaines administrations et employeurs de privilégier la solution de la médiation pour certains contentieux en matière de fonction publique ou de prestations sociales dans le cadre de l'expérimentation d'une « médiation préalable obligatoire » (article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016).

La médiation préalable obligatoire ne concerne pas toutes les questions relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le médiateur intervient uniquement dans les 7 cas de décisions administratives individuelles défavorables concernant :

1. la rémunération ;
2. les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés ;
3. la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
4. le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5. la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés (aménagement pour assurer l'accès ou le maintien du poste aux travailleurs handicapés) ;
7. l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour des raisons médicales.

Obligatoire, elle engage les employeurs participants à saisir un médiateur en cas de litige avec un de leurs agents.

Pour la fonction publique territoriale un décret, n°2018-101 du 16 février 2018 et un arrêté du 2 mars 2018, confie la mise en œuvre de cette expérimentation aux centres de gestion.

Pour en bénéficier les collectivités intéressées doivent délibérer et signer une convention d'adhésion.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **ADHERE** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Centre de Gestion

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu de ce rapport présente deux volets : l'un sur la politique des ressources humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Concernant la politique des ressources humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, au recrutement, à la formation, au temps de travail, aux promotions, aux conditions de travail, à l'absentéisme et à la rémunération.

Pour mémoire, la collectivité a adopté son premier rapport égalité Femmes/Hommes au mois de Mars 2016.

Le bilan du 1^{er} rapport et le rapport relatif à la situation de la CCDH est joint en annexe et au regard de ce dernier, il est proposé le plan d'actions suivant :

1. Action sur les profils des postes actuels et à venir ;
2. Actions sur de futurs recrutements ;
3. Actions de formation ;
4. Actions sur la précarité des emplois ;
5. Actions sur la conciliation du temps professionnel et temps personnel ;
6. Action sur la politique des ressources humaines non discriminative ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **PREND ACTE** de la communication du présent rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ✓ **ADOpte** le plan d'action 2018/2020 en faveur de l'égalité femme – homme, énonçant les actions suivantes :
 - Action sur les profils des postes actuels et à venir ;
 - Actions sur de futurs recrutements ;
 - Actions de formation ;
 - Actions sur la précarité des emplois ;
 - Actions sur la conciliation du temps professionnel et temps personnel ;
 - Action sur la politique des ressources humaines non discriminative ;

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Organisation du temps de travail de la Collectivité**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Dans la continuité des délibérations relatives au régime des astreintes et à la mise en place du Compte Epargne Temps, la Collectivité continue à poser un cadre sur l'organisation du travail des agents de la collectivité.

De ce fait, le service des Ressources Humaines a travaillé sur un règlement intérieur qui a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, contractuel, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions des agents.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Le règlement vise à encadrer des sujets comme le temps de travail, le temps de travail effectif, les horaires de fonctionnement des services, les temps de pause, les temps de trajet, la pause méridienne etc...

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** les modalités d'application du règlement de l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité,

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique pour le remplacement du gardien du gymnase Michel AUDIARD**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Le gardien du gymnase Michel AUDIARD cessant ses fonctions au 30 juin 2018, il s'est avéré nécessaire de le remplacer.

L'agent recruté à compter du 1 août 2018 n'étant pas sur le même grade, il est apparu nécessaire de supprimer le poste du gardien actuel et de créer un poste permettant d'intégrer dans les effectifs le futur gardien.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur et l'intervention suivante :

- ✗ Intervention du Président indiquant qu'il remercie le gardien actuel de son investissement et des années passées au service des Dourdannais.
- ✗ Intervention de Monsieur O. LEGOIS indiquant que cette délibération n'est pas de la cuisine RH mais une obligation,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **CREE** un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er juillet 2018,
- ✓ **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération 2012-063 du 20 décembre 2012, portant création d'un poste de psychologue**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Lors des transferts des agents « petite enfance » de la commune de Dourdan, un poste de psychologue de classe normale a été créé.

Dans ce cadre, les heures d'intervention de cet agent étaient à hauteur de 100 heures annuelles et la délibération précisait que la rémunération qui s'appliquait correspondait à celle de l'agent transféré.

A ce jour, le psychologue recruté par la CCDH intervient sur l'ensemble des structures petite enfance :

- ✓ La crèche familiale de Dourdan,
- ✓ Le multi-accueil collectif de Dourdan,
- ✓ L'accueil familial et collectif de Saint Chéron,
- ✓ Le Relai Assistantes Maternelles de Saint Chéron

Des interventions au Relais d'Assistantes Maternelles de Dourdan vont également être mises en place.

Aussi, si les pratiques ont évolué ainsi que le nombre d'heures, il s'avère que la délibération n'a jamais été modifiée ce qui a engendré une lettre d'observations de la Préfecture de l'Essonne sur le dernier contrat de la psychologue.

Afin de permettre à l'agent d'intervenir dans de bonnes conditions auprès de l'ensemble des structures il est proposé de modifier la délibération de 2012 en proposant 200 heures d'intervention à l'année conformément au contrat de l'agent et aux inscriptions budgétaires.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **MODIFIE** le nombre d'heures d'intervention à 200 heures annuelles ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget principal de la collectivité,

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Réorganisation des fonctions ressources de la Collectivité**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

A l'instar d'autres collectivités, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est confrontée à plusieurs difficultés qui nécessitent de revoir l'organisation des services et de renforcer plusieurs secteurs.

En effet, que ce soit en raison de :

- La complexification des procédures administratives (juridiques, financières, ressources humaines etc...) qui nécessitent toujours plus de technicité dans les services ;
- L'augmentation du nombre de compétences des EPCI ;
- Des nombreux départs à la retraite qui vont intervenir dans les 3 prochaines années ;
- Les obligations des collectivités en matière de reclassement du personnel faisant l'objet de restriction ou d'inaptitude à l'exercice de leurs fonctions ;

Ces raisons font qu'il est devenu nécessaire de s'interroger sur le fonctionnement et l'organisation des services en privilégiant, contraintes budgétaires obligent, la mobilisation des ressources internes.

Aussi, le départ à la retraite de la responsable des ressources humaines a conduit à s'interroger sur une nouvelle organisation de ce secteur.

Il a donc été fait le choix de créer une Direction des Ressources intégrant un volet finances et un volet ressources humaines et d'en confier la responsabilité à un agent en interne qui passera d'un poste titulaire de catégorie C à un poste contractuel de catégorie A.

Si la partie finances restera composée de deux agents de catégorie C, il est apparu opportun de mettre en œuvre le même schéma sur la partie ressources humaines en créant un poste.

Pour remplacer l'agent promu, la Collectivité va recruter l'agent qui a remplacé un congé maternité dans le service pendant plusieurs mois.

Il est à noter que cette réorganisation se fait dans le respect de l'enveloppe budgétaire de l'agent actuellement en poste.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur et les plusieurs interventions

➤ 1^{ère} délibération : Modification de la délibération 2016-058 du 15 décembre 2016, portant création d'un emploi chargé de la commande publique

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de la création d'un emploi de responsable du service ressources,
- ✓ **DECIDE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de la catégorie A, de la filière administrative, au grade d'attaché,
- ✓ **DIT** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre le contrat de travail à temps complet, sera réalisé pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconductions selon les conditions réglementaires,
- ✓ **FIXE** la rémunération au 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, Indice Brut 483 Indice Majoré 418 à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire de la collectivité,
- ✓ **PRECISE** que l'agent sera placé sous l'autorité directe du Directeur(trice) Général(e) des services,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget principal de la collectivité,

➤ 2^{ème} délibération : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ 3^{ème} délibération : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2^{ème} classe**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

L'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE), adjointe au multi accueil familial et collectif de Saint-Chéron, a fait une demande de mutation dans une autre collectivité territoriale à compter du 1er septembre 2018.

Au regard des normes d'encadrement de la structure, il est obligatoire de la remplacer.

A cet effet, il s'avère qu'une auxiliaire de puériculture travaillant à 65% au multi-accueil de Dourdan et à 35% à la crèche familiale de Saint-Chéron doit passer son 4ème module lui permettant de valider une VAE d'EJE au mois d'octobre prochain.

Aussi, afin d'accompagner ses agents dans leur volonté d'évolution, il est apparu opportun d'attendre le retour de cette validation pour décider de recruter ou non une personne extérieure et de positionner en attendant cet agent sur le poste « faisant office d'EJE ».

Par conséquent, il est indispensable, pour assurer le bon fonctionnement des deux structures, de remplacer cet agent en créant un poste d'auxiliaire de puériculture.

Il est à noter qu'en attendant le retour sur l'obtention ou non de la VAE, il sera recruté un agent sur un contrat de 3 mois ou en détachement pour une période de 3 mois.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité

❖ **RESSOURCES HUMAINES : renouvellement de la convention mise à disposition de plusieurs fonctionnaires territoriaux à intervenir entre la commune de Corbreuse et la CCDH, pour la période du 01/07/2018 au 30/06/2021**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Dans le cadre de la CCDH, la convention de mise à disposition d'agents conclue avec la commune de Corbreuse, permet les activités de direction ou d'animation des agents pour le compte de la CCDH et des fonctions de même nature pour les agents dans le cadre du périscolaire auprès de la commune de Corbreuse.

4 agents sont actuellement mis à disposition.

Les horaires des agents mis à disposition ont été modifiés suite à la reprise des activités des ALSH en totalité le mercredi par la CCDH.

L'un des agents actuellement mis à disposition exerce des fonctions de directeur d'ALSH pour la collectivité.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des agents à intervenir entre la commune de Corbreuse et la CCDH, à compter du 1er juillet 2018 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention établie pour une période de 3 ans à compter du 1er juillet 2018, entre la CCDH et la Commune de Corbreuse et les documents afférents à ce dossier.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Mise en place d'un programme d'accueil de travaux d'intérêt généraux (TIG)**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Beaucoup de collectivités accueillent dans leurs services des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général (TIG).

Contacté par les services du SPIP (service pénitencier d'insertion et de probation), la Communauté de Communes a décidé de proposer des postes au sein de sa Direction des Services Techniques

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la mise en place d'un programme d'accueil de travaux d'intérêt général au sein de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce programme et notamment les demandes d'inscription et d'habilitation de travaux d'intérêt général et travaux non rémunérés.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Dans la continuité des points précédents, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Collectivité.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur et une question ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **FIXE**, à compter du 1er juillet 2018, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau ci-après) :
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité.

ETAT DES POSTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 février 2018
SITUATION AU 1^{er} mars 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 juin 2018
SITUATION AU 1^{er} juillet 2018

FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE ADMINISTRATIVE
<u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u> 7 3 attachés principal 1 attaché territorial (TNC 50%) 3 attachés territorial	<u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u> 7 3 attachés principal 1 attaché territorial (TNC 50%) 3 attachés territorial
<u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u> 2 1 rédacteur principal de 1ère classe 1 rédacteur	<u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u> 2 1 rédacteur principal de 1ère classe 1 rédacteur
<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u> 9 3 adjoints administratifs 1 adjoint administratif Temps non complet 17H30 2 adjoints admin. principal de 2ère classe 3 adjoints admin. principal de 1ère classe	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u> 11 4 adjoints administratifs 1 adjoint administratif Temps non complet 17H30 3 adjoints admin. principal de 2ère classe 3 adjoints admin. principal de 1ère classe

FILIERE TECHNIQUE	FILIERE TECHNIQUE
<u>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</u> 1 1 ingénieur	<u>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</u> 1 1 ingénieur
<u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u> 1 1 technicien	<u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u> 1 1 technicien
<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u> 0	<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u> 0

<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</u>
17	17
5 adjoints techniques	6 adjoints techniques
1 adjoint technique Temps non complet 20H30	1 adjoint technique Temps non complet 20H30
3 adjoints technique principal de 2 ^{ème} classe	3 adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe
2 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 adjoint technique temps non complet (15H)	1 adjoint technique temps non complet (15H)
1 adjoint technique temps non complet (30H)	1 adjoint technique (30H)
2 adjoint technique (emploi d'avenir)	2 adjoints techniques (emploi d'avenir)
1 adjoint technique (CUI-CAE) temps complet	1 adjoint technique (CUI-CAE) temps complet,
1 adjoint technique (CUI-CAE) temps non complet 30 h hebdomadaires,	1 adjoint technique (CUI-CAE) temps non complet 30 heures hebdomadaires

FILIERE ANIMATION	FILIERE ANIMATION
<u>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</u>
0	0
<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</u>
54	54
2 adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2 adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe
3 adjoints d'animation principal de 2 ^{ème} classe temps complet	3 adjoints d'animation principal de 2 ^{ème} classe
11 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe temps complet	11 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe temps complet
1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 h hebdomadaire	1 adjoint d'animation à temps non complet 28 h hebdomadaire
1 adjoint animation à temps non complet 20h30 hebdomadaire	1 adjoint d'animation à temps non complet 20h30 hebdomadaire
36 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40	36 adjoints d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40
FILIERE MEDICO SOCIALE	FILIERE MEDICO SOCIALE
<u>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</u>
1	1
1 psychologue classe normale (contractuel)	1 psychologue classe normale (contractuel)

<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u></p> <p align="center">2</p> <p>1 puéricultrices hors classe 1 puéricultrice de classe supérieure</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u></p> <p align="center">2</p> <p>1 puéricultrices hors classe 1 puéricultrice de classe supérieure</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</u></p> <p align="center">1</p> <p>1 infirmier de classe normale</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</u></p> <p align="center">1</p> <p>1 infirmier de classe normale</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u></p> <p align="center">6</p> <p>2 auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe 3 auxiliaire de puériculture principale de 1^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe temps non complet 28 heures hebdomadaire</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u></p> <p align="center">7</p> <p>3 auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe 3 auxiliaire de puériculture principale de 1^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe temps non complet 28 heures hebdomadaire</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u></p> <p align="center">6</p> <p>1 éducateur de jeunes enfants Temps non complet 28H hebdomadaire 1 éducateur de jeunes enfants 1 éducateur principal de jeunes enfants 3 éducateurs de jeunes enfants</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u></p> <p align="center">6</p> <p>1 éducateur de jeunes enfants Temps non complet 28H hebdomadaire 1 éducateur principal de jeunes enfants 4 éducateurs de jeunes enfants</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u></p> <p align="center">34</p> <p>34 assistantes maternelles</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u></p> <p align="center">34</p> <p>34 assistantes maternelles</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u></p> <p align="center">4</p> <p>3 agents sociaux 1 agent social temps non complet 28 heures hebdomadaires</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u></p> <p align="center">4</p> <p>3 agents sociaux 1 agent social temps non complet 28 heures hebdomadaire</p>

❖ **PROMOTION DU TOURISME : Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'Espace Dourdan Information**

Rapporteur : C. HOUDOUIN, 11^{ème} Vice-Présidente en charge de la Communication et de la Promotion du Tourisme

Depuis plusieurs années la compétence « Tourisme » a subi plusieurs ajustements relatifs au champ de compétences de chacune des strates de collectivités territoriales.

Par conséquent, par l'intermédiaire de la délibération n°2016/048 du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes a procédé à la mise en conformité de ses statuts.

Pour exécuter cette nouvelle mission et soucieuse de la bonne utilisation des deniers publics en évitant la superposition des moyens tant humains que financiers, la Communauté de Communes a souhaité dès 2017 s'appuyer sur l'expertise et les compétences de l'Espace Dourdan Informations.

Pour ce faire, par une délibération en date du 22 juin 2017, Communauté de Communes et Espace Dourdan Informations ont signé une convention d'objectifs.

Après une année, il est apparu opportun afin de développer cette politique publique de renforcer la contractualisation entre les deux entités.

Si cette nouvelle convention vise toujours à formaliser les responsabilités mutuelles, les droits et les devoirs de chacune des parties de la convention, les missions confiées à Espace Dourdan Informations ont été renforcées notamment en intégrant l'organisation des Hurepoix Folie's ou de la conception intellectuelle d'une vraie politique de promotion touristique.

Le projet de convention, joint en annexe, reprend les missions assurées au nom de la Communauté de Communes par Espace Dourdan Informations.

Pour permettre à Espace Dourdan Informations de remplir les missions exposées dans la présente convention, la Communauté de Communes s'engage à verser, au titre de la présente convention, à l'Etablissement public à caractère industriel et commercial, Espace Dourdan Informations, une participation annuelle qui prendra en compte les dépenses utiles à l'exercice des missions de base demandées et détaillées précédemment et qui s'élèvera à 70 000 € au lieu des 37 100€ précédemment versé.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur et plusieurs interventions,

Le Conseil Communautaire à la majorité : 6 abstentions : J. CORREA + M. MAZIERE + D. POUILLIER + O. LEGOIS + MA ROUSSEL + pouvoir NICOLAU

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'Espace Dourdan Information
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à mettre en œuvre tous moyens pour assurer sa bonne exécution ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité

❖ **TRANSPORTS : Ile de France Mobilités – Déploiement de vélos à assistance électrique**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Dans un courrier en date du 17 avril, le syndicat des transports d'Ile de France, Ile-de-France Mobilités, a informé la collectivité du lancement prochain d'un service public de location de vélos sur le territoire de l'Ile-de-France.

Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

Ce service prendra la forme d'une concession de service public et a vocation à être disponible sur tout le territoire de l'Ile-de-France.

A ce jour, la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée en intégrant la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix dans ce périmètre. En cas de réponse positive de notre part, la CCDH sera amenée à participer à la réflexion sur ce projet.

Selon notre réponse au courrier de Ile-de-France Mobilités, la participation de notre établissement sera confirmée ou infirmée aux candidats.

Néanmoins, les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DONNE** son accord pour être intégré dans la réflexion menée sur le déploiement de vélos à assistance électrique.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes ou courriers afférents à cet accord

❖ **EQUIPEMENTS SPORTIFS : Actualisation des règles de fonctionnement des équipements sportifs**

Rapporteur : N. DAVRAIN, 6^{ème} Vice-Présidente en charge des équipements sportifs

Parmi ses compétences la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix gère et exploite les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Pour la gestion de ces équipements (pour rappel, 4 gymnases, un stade, et plusieurs terrains de football) la Communauté de Communes a mis en place un règlement intérieur et une grille tarifaire.

Régulièrement et afin d'assurer l'adéquation entre les pratiques des utilisateurs et les documents, il est nécessaire de les « toletter » et de les amender. La présente délibération vise donc à procéder aux ajustements essentiels à la bonne utilisation des équipements sportifs par les associations et les établissements scolaires.

➤ **Règlement intérieur des équipements sportifs**

Les équipements sportifs de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix sont affectés à l'usage du public. Cet usage comprend la pratique sportive, dans un cadre associatif ou scolaire.

Pour assurer un accès égalitaire aux équipements dans les limites nécessaires à la bonne gestion des lieux, il importe de définir des règles d'utilisation des équipements sportifs, qui s'imposent à

l'ensemble des utilisateurs et d'en assurer le respect et sa pérennité. Le renouvellement et l'actualisation du règlement intérieur permet de mieux s'adapter au nouveau comportement des usagers et d'être en adéquation avec la réalité et les enjeux actuels.

Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de ces établissements, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien, et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux disponibles.

Ce règlement se veut aussi l'outil qui, d'une part permet de présenter les droits et les devoirs des usagers, et d'autre part il constitue également un recours en cas de litige.

L'entrée en vigueur du présent règlement abroge tout acte pris antérieurement ayant un objet identique.

Pour information, le nouveau document vise simplement à préciser quelques règles de fonctionnement mais il ne change en rien le contenu.

➤ **La nouvelle proposition**

Cette nouvelle proposition vise à prendre en compte toutes les situations qui ont été recensées jusqu'à ce jour afin de disposer d'une réponse appropriée à toutes les demandes.

Les grands axes de cette proposition sont les suivants :

- Réaffirmation de la priorité aux associations du territoire par la mise en place d'une grille de lecture différente entre fonction de la territorialité de l'association ;
- Pour les associations du territoire :
 - Gratuité pour les créneaux usuels ;
 - Gratuité pour les créneaux nécessaires à l'organisation des compétitions officielles dans lesquelles les clubs sont inscrits ;
 - Gratuité des installations pour l'organisation de tournois non officiels ;
 - Gratuité des installations pour l'organisation de stages gratuits organisés ;
- Ouverture aux associations extérieures du territoire sous certaines conditions et contre une rémunération ;
- Responsabilisation des associations pour le maintien de conditions de pratiques sportives efficaces :
- Forfait ménage dans certaines circonstances ;
- Prise en charge financière des dégradations provoquées par des licenciés ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur et les plusieurs interventions

➤ 1^{ère} délibération : Adoption du Règlement Intérieur des Equipements sportifs

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** le règlement intérieur des équipements, annexé à la présente délibération ;
- ✓ **CONDITIONNE** l'accès des locaux à la signature de ce règlement intérieur et son annexe, par les associations sportives et les établissements scolaires ;

➤ 2ème délibération : Adoption de la nouvelle grille tarifaire d'accès aux équipements sportifs

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** la grille tarifaire annexée au présent règlement intérieur, annexé à la présente délibération ;

TARIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUIREPOIX

		Créneau usuels	Demande de Créneau supplémentaire exceptionnel pour entraînement	Tournoi interne au club	Créneau pour compétitions sportives ou tournoi dans le cadre des compétences dans lesquelles le club est engagé	Autre tournoi non officiel (ne relevant d'un calendrier officiel d'une fédération)	Organisation de compétitions départementales, régionales, nationales ou internationales	Stage gratuit	Stage payant (1 jour)	Stage payant (1 Week-end)	Stage payant (1 semaine du lundi au vendredi)	Réservation pour a autre motif
Gymnases	associations de la CCDH	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	150 € par jour	Gratuit	100 €	175 €	400 €	200 € par jour
	associations extérieures	50 € / heure	50 € / heure	Non prévu	Non prévu	Non prévu	150 € par jour	50 € / heure	200 €	350 €	800 €	400 € par jour
Terrains de grands jeux extérieurs	associations de la CCDH	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	150 € par jour	Gratuit	100 €	175 €	400 €	200 €
	associations extérieures	50 € / heure	50 € / heure	Non prévu	Non prévu	Non prévu	150 € par jour	50 € / heure	200 €	350 €	800 €	400 € par jour
Pénalités en cas de non remise en état des locaux ou salissement abusif eu égard à l'utilisation des locaux	associations de la CCDH	Aucune	Aucune	Forfait 50 € après établissement d'un constat par la CCDH	Aucune	Forfait 50 € après établissement d'un constat par la CCDH	Forfait de 50 € multiplié par le nombre de jour(s) d'utilisation de la structure après établissement d'un constat par la CCDH	Forfait 50 € après établissement d'un constat par la CCDH	Forfait 50 € après établissement d'un constat par la CCDH	Forfait 50 € après établissement d'un constat par la CCDH	Forfait de 100 € après établissement d'un constat par la CCDH	Forfait de 50 € multiplié par le nombre de jour(s) d'utilisation de la structure après établissement d'un constat par la CCDH

➤ **Intervention de Monsieur J. MOUNOURY**

Monsieur J. MOUNOURY souhaite revenir sur le partenariat entre la Communauté de Communes et la Maison de l'Europe. Il présente donc le dispositif MOVIN'EUROPE et l'intérêt qu'il revêt pour les jeunes du territoire. Il précise que 10 jeunes du Dourdannais ont pu bénéficier du dispositif. Il précise que le dispositif MOUVIN'EUROPE est en partenariat avec la Mission Locale.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

BUREAU

Lundi 09 juillet – 19h30

COMMISSIONS

Comité de suivi HUDOLIA – lundi 2 juillet – 18h00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 Septembre - Richarville

08 Novembre – Corbreuse

13 Décembre – Le Val Saint-Germain

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée 28 juin 2018 à 23 heures 10 -



Le Président,

Yannick HAMOIGNON